

# Pays de Cruseilles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2022 A 18 HEURES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

&&&

**LE 24 MAI 2022**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 mai 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Étaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

**Commune de Villy le Pelloux**  
Mme Charlotte BOETTNER

**Commune de Vovray-en-Bornes**  
M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absent : 1

Excusés :

Mme Brigitte NANCHE, commune d'Allonzier la Caille  
M. Daniel BOUCHET, Commune de Cruseilles

&&&

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; Mme Catherine SGRAZZUTTI est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Président soumet les procès-verbaux des séances du 23.03.2022 et du 26.04.2022 à approbation. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

M. le Président informe les membres que la délibération n°2 relative à l'adhésion au Syane a été modifiée depuis l'envoi de l'ordre du jour ; celle-ci a été mise sur table.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

### **1/ Venue M. Cyril Pellevat**

M Cyril Pellevat remercie M. le Président et les élus pour l'invitation.

Il rappelle qu'une réunion « bilan et présentation des nouveaux dispositifs d'aménagement du territoire » aura lieu à Cruseilles, le jeudi 2 juin 2022 dans la matinée à Cruseilles.

Nommé comme référent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour notre communauté de communes, il avait informé les maires qu'il reviendrait vers eux dès que les budgets des aides aux collectivités territoriales auraient été déterminés.

La Région a adopté le 17 mars les nouveaux dispositifs d'aides aux communes. Parmi ceux qui ont été reconduits, on retrouve le Contrat Région, devant être planifié sur la période 2022-2026, et qui sera d'un montant sensiblement identique à celui de la mandature précédente. Les communes en seront les bénéficiaires préférentiels, mais les EPCI, les SPL et les SCIC sont également éligibles à titre subsidiaire.

Le Bonus « Ruralité » est également reconduit, et de nouveaux dispositifs ont également été mis en place : un Contrat Région Ville, un Contrat Région Cœur de Ville, et un Contrat Région Investissement. M. Cyril Pellevat précise que le Bonus Ruralité et le Contrat Région Ville permettront un financement au fil de l'eau, et que des projets qui ne sont pas suffisamment aboutis pour être inclus dans le Contrat Région au moment de sa signature pourront donc toujours être financés par ce biais.

Il informe les élus qu'il sera présent lors de notre bureau du 14 juin prochain pour avoir tous les dossiers qui pourraient être financés par le biais de ces dispositifs pour les 4 prochaines années.

Ces dossiers doivent indiquer :

- un court descriptif du projet ;
- le budget prévisionnel du projet ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- le montant de la subvention souhaitée ;
- le montant des subventions demandées à d'autres financeurs (département, DSIL, DETR, etc.) et les montants accordés par ces derniers si vous avez déjà cette information.

Il attire leur attention sur le fait qu'il ne faut pas que ces projets soient déjà subventionnables par les dispositifs de droit commun de la Région. Les élus pourront vérifier en regardant les divers dispositifs existants disponibles à ce lien :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/289-guide-des-aides-appels-a-projet.htm>

Il rappelle en outre que les travaux de voirie ne sont pas éligibles pour des considérations légales, ceux-ci étant de la compétence du département.

De même, les projets relatifs à des cimetières/columbarium, à des réseaux (eau, électricité, gaz, téléphonie), au photovoltaïque, à des bâtiments techniques, ou à des équipements matériels (véhicules, informatique, signalétique), ne sont pas éligibles.

Les arbitrages pour déterminer les dossiers retenus auront lieu dans un second temps.

## ***2/ Présentation de l'étude de faisabilité du projet touristique des Ponts la Caille***

M. le Président rappelle que le conseil communautaire public sera précédé par une séance privée de présentation sur l'étude de faisabilité du Projet Touristique des Ponts de la Caille, qui sera effectuée par l'architecte Christophe RABILLER du cabinet 6k Architecture. Un point sera également fait sur le projet de réhabilitation de l'accès aux Bains de la Caille, ainsi que sur la problématique de la sécurisation d'ensemble du site.

Les conseillers municipaux de la commune de Cruseilles sont conviés à cette présentation.

Le Powerpoint présenté par Mesdames Charlotte Boettner et Manon Sieurac est annexé au procès-verbal.

Madame Charlotte Boettner prend la parole.

Elle rappelle que les ponts de la caille, propriété du département, relie 2 communes Allonzier la Caille et Cruseilles, la CCPC a la gestion touristique du site sur la partie haute coté Cruseilles. Diverses études ont été menées sur les précédents mandats et ont abouti à des aménagements et un classement du site en tant que site touristique emblématique régional.

Ces ponts, c'est + de 100 000 visiteurs par an sans avoir pour le moment autre chose que la beauté extraordinaire de ces lieux ; dès le début de ce mandat, la volonté des élus a été de proposer un projet touristique structurant qui fera rayonner le territoire.

L'idée est de faire revivre l'époque faste des bains de la caille et de recréer l'ambiance d'un bourg thermal 1900 - belle époque. C'est aussi de profiter de ce lieu où les visiteurs seront transportés dans une autre époque pour en faire une vitrine des produits emblématiques de la Haute-Savoie.

Depuis plusieurs mois, en coopération avec les 2 communes concernées et le département, les élus et les techniciens travaillent à ce projet. Ils ont la joie de présenter une première ébauche du projet qui a été faite par M. Christophe RABILLER du cabinet 6k Architecture, cabinet qui travaille depuis plus de 25 ans avec le Puy du Fou, qui a donc une expertise dans la reconstruction des bâtiments historiques.

Ce projet touristique structurant est également lié à 2 autres thématiques que les élus traitent en parallèle car les ponts de la caille est un projet global :

- 1/ la sécurisation des ponts,
- 2/ la préservation du patrimoine et de l'environnement sur le site même des bains de la caille.

Mme Chrystel Buffard pose la question sur le nombre de place de stationnement en cas de grande influence.

M. le Président lui précise qu'avec le temps, il faudra imaginer un ouvrage. Mme Charlotte Boettner souligne à son tour qu'il existe d'autres moyens de mobilité pour se rendre au pont de la caille.

M. Jean-Marc Bouchet précise à son tour que le projet présenté est plutôt bien dans l'ensemble ; le manège, pour lui, n'a pas sa place ; il propose une rotonde à la place qui représente une activité culturelle. L'emplacement dédié à ce nouveau projet surplombe les gorges, et préconise une avancée afin de le valoriser.

L'aire de l'autoroute pourrait être également utilisée pour capter les visiteurs à venir au pont de la caille.

M. le Président rappelle aux élus qu'il s'agit d'une première ébauche.

M. Jérôme Jonfal fait remarquer à son tour que le style architectural présenté est en décalage avec le style savoyard.

Mme Sylvie Mermillod précise à son tour que l'architecte a gardé les briques dans son projet, elle est agréablement surprise de la présentation et rappelle que le site est en « N ».

M. Vincent Tissot s'interroge sur la forme économique envisagée, sur son statut. M. le Président lui précise que tout est au début du projet, qu'aucune porte n'est fermée ; ce projet doit être imaginé rapidement mais doucement en même temps. Mme Sylvie Mermillod lui rappelle que les élus de Cruseilles ne sont pas prêts à accepter n'importe quoi sachant qu'ils sont propriétaires du foncier.

M. Cédric Dechosal pose la question sur les accès privilégiés sur la commune d'Allonzier la Caille, sachant que Cruseilles détient un chemin. M. le Président lui reprecise qu'au jour d'aujourd'hui, aucune décision n'a été prise, le financement également est en train d'être étudié car c'est une opération valant 3 à 4 millions d'euros. Il rappelle que la CCPC devra conventionner avec les communes d'Allonzier la Caille et Cruseilles.

Concernant les sources, Mme Sylvie Mermillod précise qu'un travail a été engagé avec Syr'Usses pour le débroussaillage, la nature ne doit en aucun cas reprendre ses droits et les bâtiments existants doivent être maintenus.

### ***3/ Intervention de la CAF sur la Convention Territoriale Globale (CTG – nouvelles formes de convention remplaçant le CEJ)***

Cette nouvelle convention interviendra en 2023, la CCPC a l'obligation de réaliser une étude des besoins, cette présentation est très importante car l'étude des besoins concerne aussi les compétences des communes : garderie, centre de loisirs, soutien parentalité....

La CAF présente les enjeux de cette étude transversale concernant les compétences de la CCPC mais aussi les compétences communales.

Mme Cécilia Horckmans accueille Mme Christelle Reynaud-Rey, conseillère territoriale en Action sociale) et M. Emmanuel Pontais de la Caf de Haute-Savoie.

Elle explique qu'il s'agit de présenter la convention territoriale globale afin que chaque acteur puisse comprendre son fonctionnement et son enjeu.

Elle rappelle que jusqu'à nos jours, la CAF formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature de contrats enfance jeunesse (CJ). Ces contrats d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles (EAJE, accueil de loisirs, lieux d'accueil enfants-parents,...). La CCPC, les communes de Cruseilles et de Cernex sont signataires d'un CEJ, qui arrivera à échéance décembre 2022.

Désormais, ce partenariat avec la CAF, s'incarnera dans une convention territoriale globale soit le CTG, offrant davantage.

Concrètement, le CTG a pour objectif :

- D'élaborer le projet social du territoire avec la ou les collectivités,
- D'organiser concrètement l'offre globale de services es CAF de manière plus structurée et priorisée

Ce CTG devra s'appuyer sur un diagnostic partagé avec tous les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le powerpoint présenté est annexé au compte-rendu.

Après divers échanges, les élus sont tous conscients qu'il y a un déficit sur notre territoire et qu'il y a une recrudescence de crèches privées avec des tarifs très élevés.

Les responsables de la CAF précisent aux élus qu'avant tout, cette nouvelle convention est élément de prévention, le fait de la signer ne les engage pas. La CAF a pour but de répondre à la réglementation, une gestion via les communes et qui va s'inscrire dans un schéma départemental. Ce nouvel outil est politique et non gestionnaire.

Ils rappellent néanmoins que si les conventions ne sont pas signées par toutes les communes, et dans le cas d'une réduction des aides de l'Etat, cela engendrera des difficultés financières pour celles-ci.

M. le Président remercie les intervenants de la CAF ainsi que Mme Marlène Castor, Responsable du RPE, présente lors de la présentation.

## DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

1. ÉLARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président rappelle que les premières réflexions relatives à l'élargissement du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes

Rumilly Terre de Savoie et à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ont débuté au mois de juin 2017, à l'initiative de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.



Il convient de citer la délibération n°2018\_DEL\_145 du 24 septembre 2018 « *Projet de fusion des trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) d'arrondissement d'Annecy* » par laquelle la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a donné « [...] son accord pour poursuivre la réflexion engagée en vue de la préparation d'un nouveau SCoT avec une vision élargie [...] » et a validé « [...] le fait d'engager les réflexions sur le périmètre opportun de ce nouveau SCoT [...] ».

Ensuite, il convient de préciser que, par une délibération n°2018\_10\_05 du 03 octobre 2018 « *Élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien aux Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et des Vallées de Thônes* », le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien a rendu à l'unanimité « [...] un avis favorable au principe de l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien aux territoires de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) [...] ».



Plus récemment et de manière encore plus précise, le Bureau du Syndicat Mixte a pu se prononcer favorablement, lors d'une séance s'étant tenue le 21 octobre 2021, quant à l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en traitant notamment de la contribution financière des Intercommunalités membres du SCoT et des modalités de gouvernance au sein du Comité Syndical et du Bureau du SCoT du bassin annécien. Durant le premier semestre de l'année 2022, les modalités de gouvernance ont été retravaillées au cours d'une séance de Bureau, s'étant tenue le 02 mars 2022, ayant précédé la réunion du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, du 09 mars 2022. Il convient de préciser que, par une délibération n°2022\_DEL\_0221 du 21 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé « [...] de rejoindre le périmètre du SCoT du bassin annécien et de s'engager dans la procédure de révision de ce SCOT sur un périmètre étendu aux communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie [...] ».

En terme de gouvernance, en complément des éléments déjà validés entre le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a manifesté son souhait de pouvoir disposer de 2 sièges de membres titulaires et 2 sièges de membres suppléants au Bureau du SCoT et de 8 sièges de délégués titulaires et 8 sièges de délégués suppléants au Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, cette demande, nécessitant notamment une modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

La répartition du nombre de sièges par EPCI membre est la suivante :

- |                                      |                              |                              |
|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - CA du Grand Annecy - Agglomération | 20 délégués titulaires       | 20 délégués suppléants       |
| - CC Fier et Usses                   | 5 délégués titulaires        | 5 délégués suppléants        |
| - CC des Sources du Lac d'Annecy     | 5 délégués titulaires        | 5 délégués suppléants        |
| - <b>CC du Pays de Cruseilles</b>    | <b>5 délégués titulaires</b> | <b>5 délégués suppléants</b> |
| - CC Rumilly Terre de Savoie         | 8 délégués titulaires        | 8 délégués suppléants        |

Composition du Bureau :

Le Comité syndical élit un bureau dont la répartition des membres est la suivante :

- CA Grand Annecy - Agglomération	6 délégués titulaires	6 délégués suppléants
- CC Fier et Usses	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- CC des Sources du Lac d'Annecy	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- CC du Pays de Cruseilles	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- CC Rumilly Terre de Savoie	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants

M. le Président précise que toutes les délibérations doivent être votées à l'unanimité.  
Il ne cache pas qu'il aurait souhaité que l'agrandissement se fasse du côté de Genève.

## 2. PRINCIPE D'ADHESION AU SYANE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Jean-Marc Bouchet précise que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a affirmé une ambition volontariste en matière de transition écologique, et notamment en matière d'énergie.

Le Syane, acteur opérationnel de l'énergie et du numérique, agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés. Il apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions.



Doté de 7 compétences statutaires, le Syane est autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz. Il intervient également sur l'éclairage public et urbain, les réseaux de chaleur et de froid, la production et la distribution d'énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, les bornes de recharge pour véhicules électriques, et mobilité propre, le déploiement de la fibre optique et les services numériques.

Une adhésion au Syane permettrait à la Communauté de communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- L'accès au service de Conseil en énergie pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- La réalisation d'une stratégie lumière, pour définir une identité nocturne cohérente adaptée aux usages et qui limite les impacts sur la biodiversité, modalités à définir en coordination avec les communes membres ;
- La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une mobilité propre, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- Le développement des énergies renouvelables, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises ;
- L'utilisation de l'outil web dénommé « Symaginer », développé par le Syane pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental. Cet outil est proposé aux intercommunalités, si elles adhèrent au Syndicat, comme un outil partagé, en aide et support au suivi de la mise en œuvre par celles-ci de la planification énergétique.

Le Syane, est un « Syndicat mixte ouvert » ayant actuellement pour adhérents :

- le Département de la Haute-Savoie,
- les communes de la Haute-Savoie sous concession ENEDIS,
- les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM, à savoir :
  - Communes de Bonneville, des Houches et de Sallanches,
  - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.),
  - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes (S.I.E.V.T.).
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le Syane est ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes.

Les statuts du Syane précisent que les Communautés de communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2021 par le Comité du Syane, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Il propose que la CCPC adhère au Syane à compter du **1er octobre 2022**.

M. le Président propose de désigner **M. Jean-Marc Bouchet** au sein du Comité du Syane en tant que délégué titulaire et **M. Philippe Clerjon** en tant que délégué suppléant au sein du Comité du Syane.

M. Vincent Tissot pose la question si cette adhésion va entraîner un changement pour les communes également adhérentes au Syane : il lui est répondu par la négative.

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que les élus sont à mi-mandat et qu'il est important de lancer le dispositif dans les plus brefs délais. Il fera le point avec le Syane pour commencer dès 2023.

### 3. CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES EN 2022, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président précise aux membres du conseil communautaire que pour les élections présidentielles et législatives, le ministre de l'intérieur a décidé que la mise sous pli et le colisage des bulletins de vote à destination des communes soient effectuées par les agents du service public dans le but de sécuriser l'acheminement de la propagande électorale.



A cette fin, une convention a été passée entre le Préfet de la Haute-Savoie et le Maire de la collectivité de Bonneville, dite commune délégataire, le 23 mars 2022 pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage pour les communes de la circonscription législative n°3, dans le cadre des élections présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022.

La présente convention intercommunale détermine les conditions d'intervention des agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles intervenant en soutien de la commune dite délégataire de l'État. Elle traite des conditions financières liées aux opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale, effectuées par les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière sera allouée par la commune délégataire à la collectivité pour l'indemnisation de ses agents. Cette dotation sera calculée sur la base de l'enveloppe budgétaire qui a été allouée spécifiquement à la commune délégataire par le Préfet de la Haute-Savoie et de l'état nominatif des agents de la collectivité, titulaires et contractuels, ayant contribué à la réalisation des opérations électorales tel qu'il ressort de l'état nominatif de l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation des opérations et transmis au Préfet en application de l'article 5 de la convention passée par entre celui-ci et la commune délégataire.

M. Benoit Duperthuy précise que deux agents de la collectivité ont participé à la mise sous pli.

## **FINANCES**

### **4. CHANGEMENT DES TARIFS ET MODE DE PAIEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR, *VOTEE A L'UNANIMITE***

Mme Charlotte Boettner expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

La taxe de séjour s'applique uniquement aux logeurs / gestionnaires d'hébergements marchands et a pour but de soulager le contribuable local d'une partie de la charge touristique assurée par la clientèle de passage. Le produit de la taxe est dédié uniquement à la promotion du territoire et de ses hébergeurs.

Les EPCI ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients).

Au vu du type de clientèle (résidents occasionnels) et des caractéristiques du parc d'hébergement marchand du territoire, il est proposé de privilégier la taxe au réel.

Dès lors qu'il existe un Office de Tourisme (Article L2231-9 du CGCT) intercommunal sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), son budget comprend obligatoirement en recettes le produit de la taxe de séjour (Article L2231-14 du CGCT). A ce jour, la CCPC n'adhère plus à un EPIC mais envisage un conventionnement avec l'Office du Tourisme des Monts de Genève. La taxe de séjour sera donc collectée par les hébergeurs pour le compte de la CCPC, mais pourrait être reversée sous forme de subvention à cet Office du Tourisme dans le partenariat prévu.

Le suivi de la Taxe de séjour pourrait être effectué par l'Office du Tourisme des Monts de Genève dans le cadre de ce conventionnement.

C'est dans ce cadre que des modifications de tarifs sont envisagés, afin d'aligner ces derniers sur ceux pratiqués sur la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo, pour une meilleure cohérence de gestion.

Au vu de la grille tarifaire du Code général des collectivités territoriales : articles L2333-26 à L2333-47, de la situation géographique du territoire entre Annecy et Genève, des services touristiques proposés par l'EPIC (réservations en ligne, supports de communication dédiés et programmes d'activité saisonnière...), de l'offre touristique, du patrimoine local et de l'ensemble des infrastructures dédié au tourisme et au loisirs, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie hébergement	Tarif en vigueur 2022	Nouveau tarif 2023
Palace	4,00	4,00
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 5*	1,85	1,80
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 4*	1,50	
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 3*	1,00	
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 2* Village de vacances 4* et 5*	0,60	0,90
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 1* Village de vacances 1*, 2* et 3*, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,50	0,75
Terrain de camping et caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergements de plein air	0,40	0,50
Terrain de camping et caravanage 1* et 2*	0,20	0,20
Non classé	4%	5%

Moyens de paiement acceptés :  
Chèque, virement, carte bancaire

Conformément à la législation, les exonérations suivantes seront appliquées :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

Mme Julie Montcouquiol s'interroge sur la perception de cette taxe sur les logements Airbnb car il semblerait que certains échappent à cette taxe car ils ne se sont pas déclarés comme loueurs. Elle souligne que lors du dépôt des permis de construire, rien n'est mentionné. Après divers échanges, il est demandé que les services puissent envoyer aux mairies tous les documents pour la mise en place de ces perceptions de taxe ; certains proposent que la police intercommunale puisse s'en occuper.

5. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – HAUTE-SAVOIE HABITAT – PATIO NATURE – CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**



M. Benoit Duperthuy expose que le bailleur social HAUTE-SAVOIE HABITAT a acquis, en VEFA, auprès de la société « PATIO NATURE », 17 logements (10 PLUS, 5 PLAI e 2 PLS) au sein de la résidence « PATIO NATURE » à Cruseilles.

Il sollicite une garantie des emprunts passés pour financer ces logements.

Il propose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 611 401 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Type de prêt	Montant	Durée
PLUS Travaux	375 988 €	40 ans
PLUS Foncier	405 492 €	60 ans
PLAI Travaux	173 705 €	40 ans
PLAI Foncier	212 379 €	60 ans
PLS Travaux	61 185 €	40 ans
PLS Foncier	89 791 €	60 ans
PLS Complémentaire	37 861 €	40 ans
Booster	255 000 €	60 ans

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. Guy Démolis interpelle M. le Président sur les réservataires de ces appartements. Celui-ci lui précise que ces délibérations sont présentées depuis un certain nombre d'années et que les appartements sont toujours redonnés aux communes même si la CCPC s'engage sur les garanties d'emprunts.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### 6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE A L'OPERATION DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONTET – CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire peut mettre en place une Commission d'appel d'offres *ad hoc* (CAO) dont les attributions sont limitées à un marché public spécifique, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il rappelle qu'une CAO est compétente pour décider l'attribution les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (actuellement 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs/428 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président explique qu'il pourrait être opportun de désigner les membres d'une CAO *ad hoc* appelée à siéger uniquement dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la rue du Pontet à Cruseilles. Ceci permettrait d'obtenir une composition de jury plus appropriée en vue du prochain concours de maîtrise d'œuvre, les membres élus de la CAO étant membres de droit dudit jury (article R.2162-24 du Code de la commande publique).

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil communautaire appelés à siéger au sein de ladite CAO *ad hoc*. Cette commission se compose du Président de la collectivité ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il précise également qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO *ad hoc* sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il précise que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (article L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Il est décidé d'élire :  
Titulaire : M. Xavier Brand  
Suppléant : M. Julian Martinez

Mme Sylvie Mermillod rappelle que la Commune de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le SYANE ont souhaité s'associer pour réaliser ensemble le projet de réaménagement de la Rue du Pontet sur la commune.

La Commune entreprend des travaux de réaménagement de surface et de matérialisation des cheminements piétons, la Communauté de Communes des travaux de renouvellement des réseaux humides et le SYANE des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

7. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE LE SAPPEY POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE LA THOUIERE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Julian Martinez informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que la CCPC va engager des travaux sur le réseau de distribution de tête du réservoir la Thouièrre sur la commune de Le Sappey.

Le réseau de distribution est composé de 2 antennes en parallèle. La première, en acier de diamètre 60 mm, dont la vétusté est particulièrement avancée, engendre des fuites importantes. La seconde, en fonte de diamètre 100 mm ne présente pas de défaut particulier et est plus récente.

D'autre part, le dimensionnement actuel des réseaux sur le secteur de la Thouièrre ne permet pas d'assurer la défense incendie.

Cette situation a conduit la commune de Le Sappey et la CCPC à envisager des travaux de réhabilitation des réseaux sur ce secteur. Cependant, la présence de 2 canalisations différentes en parallèle sur le secteur a conduit à envisager 2 solutions techniques différentes :

- La première consiste à renouveler uniquement la conduite en acier de diamètre 60mm, sous le chemin de Dianet par une conduite en fonte de 200 mm sur 330 ml puis de 150 mm sur 405 ml (estimation 250 000 € HT)
- La seconde consiste en l'abandon complet de l'acier de 60mm et le remplacement de la fonte de 100 mm sous la RD route du Salève par une canalisation en fonte de diamètre 200 mm sur 230 ml puis de diamètre 150 mm sous la RD sur 620 ml (estimation 396 500 € HT).

Ces estimations tiennent compte du surdimensionnement nécessaire à la Défense Incendie qui doit être financé par la commune. Cependant, l'estimation de la part à la charge de la commune est en contradiction avec le coût global des travaux : 74 000 € HT pour la solution 1 contre 27 000 € HT.

Il a donc été décidé de retenir la solution 1 et de limiter la participation de la commune de Le Sappey à 50 000 € forfaitaire.

Mme Christine Megevand souligne qu'il avait été décidé dans le passé de revoir les compétences relatives aux bornes incendie. M. le Président prend note de sa remarque.

## Questions diverses

### ➤ **Bistrot des ponts**

M. le Président informe ses collègues qu'afin de dynamiser l'attrait touristique, la CCPC a souhaité l'implantation d'une activité de bar et d'une petite restauration au bistrot des ponts ; après avis d'appel à projet en date du 5 avril dernier et audition des candidats convention, un couple a été retenu en vue de lancer une activité de bar et de petite restauration dès la saison estivale 2022. La convention rentrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup>.06.2022 pour une durée de 3 ans, avec un loyer de 2000 € avec le logement attenant au local professionnel.

### ➤ **Présentation de Mme Pauline Lacombe**

Mme Pauline Lacombe est arrivée à la CCPC le 3 mai dernier en remplacement de M. JP. Gazu au poste de responsable de la Commande Publique ; elle sera en charge des affaires juridiques, du foncier et du patrimoine.

### ➤ **Ouverture des micro-folies**

Monsieur le Président informe les élus que les micro-folies ouvriront leur porte au public le mardi 31 mai 2022

### ➤ **Les Assises Européennes de la Transition Énergétique**

M. Jean-Marc Bouchet informe les élus que pendant 3 jours (31.05.2022 au 2.06.2022), auront lieu les assises européennes de la transition énergétique ; trois jours pour débattre, échanger, partager ses expériences. Chaque année, l'événement rassemble plus de 3500 congressistes – élus et techniciens de collectivités, membres d'associations, représentants d'entreprises, étudiants – à travers des séances plénières, des ateliers, des visites de sites...

➤ **Arrivée de M. Sylvain Chardon**

M. le Président précise que le nouveau directeur financier, M. Sylvain Chardon, est arrivé le lundi 23.05.2022

Mme Sonia Eichler demande qu'un nouvel organigramme soit envoyé aux élus.

➤ **Points divers :**

- Ouverture de la piscine des dronières à partir du jeudi 26.05.2022

Les prochaines réunions :

- Bureau : 14 juin à 18 heures à la CCPC
- Conseil communautaire : 28 juin 2022 à 19 heures dans la salle consulaire de la CCPC
- Conférence des maires : le mercredi 8 juin 2022 à 19 heures (le lieu sera communiqué ultérieurement)
- Visite du CERN

M. le Président informe les élus que lors des premières réunions d'échanges organisées par le préfet de région avec les élus de l'Ain et de la Haute-Savoie au sujet de l'étude FCC conduite par le CERN, il a été demandé de mieux connaître le CERN, et son utilité dans les domaines de la science, de l'éducation et la technologie, tout en mettant l'accent sur les liens que le laboratoire de physique des particules a noué avec les territoires, leur économie, leur population et leur environnement. Mme Charlotte Boettner a pu visiter au mois de mai dernier les locaux du CERN.

Après avoir échangé avec le service du protocole du CERN, il a été convenu qu'une prochaine visite serait organisée au mois de septembre 2022, M. le Président demande aux élus intéressés de s'inscrire auprès de Brigitte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.